

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 26 février 2018

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n° 2018-003 « PAP - CRPM – B » du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

PREAMBULE :

En application des articles R. 912-31 et R. 912-32 du code rural et de la pêche maritime, les délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) peuvent être rendues obligatoires par arrêté du préfet de région. Tel est l'objet du présent projet d'arrêté.

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2017-012 « PAP-CRPM – B » du 30 juin 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « PAP CRPM B » fixe le nombre d'autorisations de pêche (timbres) de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la région Bretagne. Elle détermine le nombre d'autorisations de pêche d'une ou de plusieurs espèces dans un secteur défini ou pour une pêcherie.

Le tableau de l'annexe 1 de cette délibération fixe le contingent pour chaque timbre et les conditions d'attribution de ces timbres.

Les modifications apportées dans le cadre de cette délibération sont issues des travaux effectués en groupe de travail pêche à pied du CRPMEM de Bretagne qui a émis un avis favorable en séance le 10 novembre 2017.

Les modifications du projet de délibération concernent :

- . les modifications de contingent pour 1 timbre ;
- . les modifications de critères de demande/renouvellement des autorisations de pêche ;
- . la mise à jour de l'état des contingents (à titre informatif) ;
- . l'ajout des points de référence géographique des gisements.

MODIFICATIONS APORTEES A LA DELIBERATION DU CRPMEM DE BRETAGNE

1) Modification de contingent

Le contingent pour le timbre de pêche des coques et palourdes pour les gisements du Nord Finistère est augmenté de 4 unités, passant de 16 à 20 timbres.

Cette augmentation fait notamment suite à l'extension récente du périmètre de ce gisement et le classement sanitaire récent des secteurs de l'Anse de Goulven et de la rivière de Penzé (arrêté du préfet du Finistère du 6 Avril 2017).

2) Modifications de critères de demandes/renouvellement des autorisations de pêche

Les modifications apportées au tableau de l'annexe 1 sont les suivantes :

. la limitation aux seuls renouvellements à l'identique (renouvellement du timbre pour les titulaires de l'autorisation de pêche au titre de la campagne précédente) pour les timbres suivants :

- Coques et Palourdes - Banc du Guer ;
- Coques et Palourdes – Goastrez (Trebeurden) ;
- Coques et Palourdes de la baie de Saint Briec ;

- Coques et Palourdes baie de l'Arguenon/Lancieux et baie de la Fresnaie.

. timbre coquillages (à l'exception des espèces déjà soumises à un timbre) » Littoral des Côtes d'Armor réservé aux demandeurs ayant obtenu au moins un timbre dans les Côtes d'Armor au cours de la campagne précédente » ;

. timbre coques et palourdes Nord Finistère (Morlaix, Brest, Camaret) limité aux renouvellements et aux 1^{ère} installations dans la limite de 20 ;

. timbre coques et palourdes (à l'exception de la rivière d'Etel) – Littoral du Morbihan limité aux renouvellements.

3) Mise à jour des contingents à titre informatif

En annexe 1 de la délibération, la colonne de droite dédiée à l'état des contingents (nombre de timbres attribués à date) a été mise à jour.

4) Ajout des points de référence des gisements

La liste des points de référence pour les gisements (critère d'éloignement entre le gisement de pêche demandé et le lieu de résidence – cf. délibération PAP – CRPM – A) a été ajouté pour les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le projet d'arrêté est consultable du 27 février 2018 au 20 mars 2018 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest avant le **20 mars 2018** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération n° 2018-003 « PAP - CRPM – B »

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération n° 2018-003 « PAP - CRPM – B »